

COMMUNE DE THORIGNY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 17 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 11 mars 2022

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, Mme Emilie PÉTÉ, M. Jean-Philippe ELINEAU, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Sébastien CADOT, Mme Laëtitia RAGUENEAU, M. Alain PÉTÉ, M. Olivier VEILLON, Mme Amélie BARRADEAU, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU ;

Excusés : M. Cédric SEIGNEURET, Mme Delphine CHAIGNEAU,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

M. Cédric SEIGNEURET a donné pouvoir à Mme Alexandra GABORIAU ;
Mme Delphine CHAIGNEAU a donné pouvoir à M. Benoit ROCHEREAU ;

M. Jean-Philippe ELINEAU n'a pas pris part au vote de la délibération 11-2022 portant sur l'attribution des marchés de travaux relatifs au lot n°12 de la construction de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Mme Amélie BARRADEAU n'a pas pris part au vote de la délibération 15-2022 portant sur l'approbation de l'avenant n°01 à la convention d'action foncière avec l'EPF et La Roche-Sur-Yon.

Monsieur Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 02 février 2022

* * *

1- ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A UN LOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'un accueil de loisirs sans hébergement sur la commune de Thorigny :

- **Par délibération en date du 11 octobre 2021 :**

- ✓ Lot 01 " Terrassement / VRD/Espaces Verts " à l'entreprise ALAIN TP pour un montant HT de 48 821.90 € ;
- ✓ Lot 04 " Couverture Métallique " à l'entreprise OUEST ETANCHE pour un montant HT de 29 127.11 € ;
- ✓ Lot 09 " Chape/Carrelage/Faïence " à l'entreprise CARON pour un montant HT de 15 810.09 € ;
- ✓ Lot 10 " Revêtements de sols souples " à l'entreprise AUCHER pour un montant HT de 7 450.00 € ;
- ✓ Lot 11 " Peinture" à l'entreprise VEQUAUD pour un montant HT de 9 408.05 € ;
- ✓ Lot 13 " Electricité courants forts et faibles " à l'entreprise JULIOT ROBERT pour un montant HT de 39 500.00 € ;

- **Par délibération en date du 1er décembre 2021 :**

- ✓ Lot 02 " Gros œuvre " : l'entreprise PETE SAS pour un montant HT de 117 323,57 € ;
- ✓ Lot 07 " Menuiseries intérieures bois " : l'entreprise MAILLAUD PAILLEREAU pour un montant HT de 40 391,76 € ;

- **Par délibération en date du 02 février 2022 :**

- ✓ Lot 03 " Charpente bois " : l'entreprise Charrier pour un montant HT de 49 500.00 €
- ✓ Lot 05 " Enduits extérieurs " : l'entreprise Alves pour un montant HT de 13 651.61 €
- ✓ Lot 06 " Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie " : l'entreprise Serrurerie Luçonnaise pour un montant HT de 64 514.80 €
- ✓ Lot 08 " Cloisons / Plafonds / Isolation " : l'entreprise Isolya pour un montant HT 62 228.55 € (sans variante)
- ✓ Lot n° 12 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » a été déclaré sans suite pour cause d'infirmité en raison d'une absence d'offre remise

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 7 février 2022 dans le journal d'annonces légales BOAMP (avis n°n°22-19702) ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>, avec une date limite de remise des offres fixée au 1er mars 2022, à 12h00. Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 1er mars 2022, 3 offres ont été remises pour le lot 12.

Suite à l'analyse des offres, l'entreprise ayant déposé l'offre la plus avantageuses est :

- l'entreprise BREM'O ENERGIE pour un montant HT de 84 000.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE**, de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - ✓ Lot n° 12 « Chauffage / Ventilation / Plomberie » : BREM'O ENERGIE pour un montant HT de 84 000.00€
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la Commune.

2- ESPACE CITOYEN ET CULTUREL : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que le programme a été approuvé par le Conseil le 1^{er} décembre 2021.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 13 janvier 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, avec une date limite de remise des offres fixée au 17 février 2022 à 12h30.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 17 février 2022, 16 offres ont été déposées dont 11 ont été jugées recevables.

Le groupement de Maîtrise d'œuvre ayant déposé l'offre la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est le groupement représenté par **BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE** (*Architecte*), SETEB (*Economiste et OPC*), SERBA (*BET structure*), FIB (*BET Fluides*) ACOUSTIBEL (*Acousticien*), avec une offre financière s'élevant à 118 156.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 abstentions :

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet d'architecture **BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE** (*Architecte*), SETEB (*Economiste et OPC*), SERBA (*BET structure*), FIB (*BET Fluides*) ACOUSTIBEL (*Acousticien*), avec une offre financière s'élevant à 118 156.00€ HT.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

3- LOTISSEMENT LA CAILLAUDERIE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Madame le Maire rappelle que le programme a été approuvé par le Conseil le 11 octobre 2021.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 17 janvier 2022 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée, avec une date limite de remise des offres fixée au 18 février 2022 à 12h00.

Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 18 février 2022, 5 offres ont été déposées.

Le candidat ayant déposé l'offre la plus avantageuse eu égard aux critères figurant dans le règlement de consultation est l'entreprise EIFFAGE avec une offre financière s'élevant à 237 870.00€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le classement du rapport d'analyse des offres,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux relatifs à l'aménagement du quartier d'habitation à l'entreprise EIFFAGE avec une offre financière s'élevant à 237 870.00€ HT.
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération et toutes les pièces s'y rapportant,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de la commune.

4- VALIDATION DES AVENANTS DE FORFAITISATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'ASSISTANT À MAITRISE D'OUVRAGE ET DE L'ÉQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par convention en date du 26 Octobre 2020, la Commune de Thorigny a confié à l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée une mission d'assistance à la Maitrise d'ouvrage pour le suivi des études préalables à l'aménagement et la réalisation des travaux du quartier d'habitation nommé « la Caillauderie », rue de Rosiers à Thorigny.

Il a été également confié une mission de maîtrise d'œuvre à Geouest pour la réalisation de cet ouvrage, par notification du 11 mai 2021.

Madame le Maire a présenté l'Avant-Projet de l'opération lors d'un précédent Conseil municipal et précise :

- Le montant des travaux à ce stade (Avant-Projet) est estimé par la maitrise d'œuvre à 370 000 € HT (hors réseaux souples).

Vu l'article 2 de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage prévoyant que le montant prévisionnel de l'opération sera revu à l'issue de la phase d'étude et de conception du projet, dès que le coût prévisionnel des travaux est connu. Le coût prévisionnel des travaux étant connu, l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage doit être voté,

Vu l'article 3.1.2 de l'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre prévoyant qu'un avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sera pris dès que le coût prévisionnel des travaux est connu. Le coût prévisionnel des travaux étant connu, l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre doit être voté,

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Vu le projet d'avenant n°1, relatif à la forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive des opérations correspondantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage s'élevant à 25 919, 75 € HT

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de forfaitisation de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élevant à 23 000, 00 € HT ;

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget annexe La Caillauderie

5- APPROBATION DE L'AVENANT N°01 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE AVEC L'EPF ET LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2019/61 du 27 novembre 2019,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser des projets de logements sur les secteurs Prieuré et rue des Coteaux du Bourg approuvée par le Conseil d'administration de l'EPF du 8 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40-2021 en date du 23 juin 2021 portant sur la convention d'action foncière permettant de maîtriser le dynamisme du territoire, d'anticiper les besoins en logements et de préserver l'offre d'équipements publics,

Vu la proposition de l'avenant à la convention,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 3 contres :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'action foncière entre la commune de Thorigny, la Roche-sur-Yon Agglomération et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de projets de logements sur les secteurs Prieuré et rue des Coteaux du Bourg

- **AUTORISE** Madame le Maire (ou son représentant) à signer l'avenant et à la mise au point technique de cet avenant

6- COMPOSITION DES COMMISSION COMMUNALES

Vu le courrier de Madame MAZOUÉ en date du 14 janvier 2022 demandant au Préfet sa démission de son mandat de 2^{ème} Adjointe au Maire ainsi que de celui de Conseillère Municipale ;

Vu l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier du Préfet portant acceptation de la démission définitive de Madame Isabelle MAZOUÉ en date du 21 janvier 2022 ;

Considérant la composition des Commissions établie à 9 membres ;

Considérant que la représentation de chaque liste dans les commissions est calculée à la plus forte moyenne ;

Madame le Maire informe le Conseil qu'il convient de revenir sur la composition des Commissions Communales pour les Conseillers Municipaux de la majorité.

Madame le Maire propose une répartition comme suit :

Conseillers municipaux	Nombre de commissions par élu	Administration Générale	Aménagement du Territoire	Action sociale et associative	Promotion de l'action Communale	Affaires scolaires et extra scolaires
Alexandra GABORIAU	5	x	x	x	x	x
Benoit ROCHEREAU	5	x	x	x	x	x
Cédric SEIGNEURET	5	x	x	x	x	x
Emilie PÉTÉ	5	x	x	x	x	x
Jean-Philippe ELINEAU	3	x			x	x
Gwendoline BOURNONVILLE	3	x	x			x
Sébastien CADOT	3	x	x		x	
Laëtitia RAGUENEAU	2			x		x
Alain PÉTÉ	2		x		x	
Delphine CHAIGNEAU	3			x	x	x
Olivier VEILLON	2		x	x		
Amélie BARRADEAU	2	x		x		
Sous total Majorité	40	8	8	8	8	8
Gérard MANDIN	2	x	x			
Brigitte ROCHETEAU	2			x	x	
Dominique CHEVOLLEAU	1					x
Sous total Minorité	5	1	1	1	1	1
Totaux compositions commissions	45	9	9	9	9	9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 3 contres :

- **DESIGNE** les membres de chaque commission comme proposé ci-dessus.

7- BUDGET PRINCIPAL 2022 : OUVERTURE DE CREDIT ANTICIPEE

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette...»

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites indiquées ci-après :

N° compte	Libellé Opération	Ouverture anticipée 2022 proposée
165	Cautions – ancienne locataire (logement mairie)	420€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2022, telle que présentée ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Néant

Conseil Municipal clos à 20H30

* * *